

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le vingt huit septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Présents : Mmes COMBA N, GARCIA J, RULLAN N, MM. BREGLIANO P, CHIARISOLI S, JAUFFRET A, LATZ M, MARESCHI P, MISTRE D, SADION J-C, SIMON M.

Excusés : Mme CHABERT R, MM. DJOUABI D, SAINT LUC A.

Monsieur Simon CHIARISOL a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture des comptes-rendus des réunions de Maire et Adjointes des 20/07/2012 et 03/08/2012.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- Décision du Maire 2012/004 du 19 mai 2012 : Quartier Saint Jean – Aménagement de la rue Béchon – Voirie et Réseaux divers - Marché à procédure adaptée

N° 2012/058

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU COMTE DE PROVENCE RELATIF AUX COMPETENCES TRANSFEREES « PISCINE, PETITE ENFANCE ET DECHETS MENAGERS

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes du Comté de Provence et ses statuts modifiés le 12 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2006 portant approbation des nouveaux statuts, et notamment la compétence en matière culturelle dont la création et le fonctionnement d'une école de musique et d'arts plastiques

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2011 portant approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence et notamment les compétences en matière de « déchets ménagers et assimilés », « accueil de la petite enfance », « création, gestion d'équipements sportifs dépassant l'intérêt communal » ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Comté de Provence du 12 janvier 2004 instituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) au sein de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n° 2010 – 121 du Conseil de Communauté du 25 octobre 2010 désignant les membres de la C.L.E.C.T. ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant la nécessité de régulariser le transfert de charge de l'école de musique calculé par la C.L.E.C.T. du 31 août 2009 et qui avait omis des charges de nettoyage ;

Considérant le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Comté de Provence du 11 septembre 2012 notifiant le rapport de la C.L.E.C.T. du 10 septembre 2012 ;

Considérant le rapport de la C.L.E.C.T., réunie le 10 septembre 2012, relatif d'une part, à l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2012 par les Communes membres de la Communauté de Communes dans le cadre de l'exercice des compétences « piscine, petite enfance et déchets ménagers », et d'autre part à la régularisation des charges transférées dans le cadre de la compétence de l'enseignement artistique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE

- **d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10 septembre 2012, relatif à l'évaluation des charges transférées par les Communes membres à la Communauté de Communes du Comté de Provence dans le cadre des compétences « piscine, petite enfance et déchets ménagers ». Ce rapport inclut également des charges résiduelles de l'enseignement public artistique et aboutit aux conclusions suivantes :

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2011	Estimation des charges nettes du service petite enfance	Estimation des charges nettes du service piscine municipale	Estimation des charges régularisation Ecole Musique Art danse	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2012
Brignoles	6 467 760	652 955	259 223	18 283	5 537 300
Carcès	344 292	10 231			334 061
Châteauevert	3 763	0			3 763
Correns	48 950	0			48 950
Cotignac	195 446	20 935			174 511
Entrecasteaux	2 419	927			1 492
La Celle	91 746	73 065			18 681
Le Val	279 859	62 495			217 364
Montfort	27 991	340			27 651
Saint Antonin	9 547	0			9 547
Tourves	258 130	73 797			184 333
Vins	213 920	0			213 920
Total	7 943 823	894 744	259 223	18 283	6 771 573
Camps	-1 455	32 305			-33 760

- **d'approuver** le montant des charges transférées par la Commune de Correns fixé à 0 €,
- **et d'approuver** le nouveau montant de l'attribution de compensation de la Commune de Correns, après transfert, fixé à 48 950 €.

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants, portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu la délibération du 16 juillet 2012 de la Communauté de communes du Comté de Provence arrêtant le projet de PLH,

Considérant la présentation du projet du PLH faite par la Communauté de communes du Comté de Provence au comité de pilotage du 16 juillet 2012 et les documents mis à la disposition des élus,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote du conseil municipal le 28 septembre 2012 pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis,

Considérant que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'action en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des 13 communes de la Communauté de communes du Comté de Provence pour la période 2012-2018. Il s'inscrit dans les perspectives de développement du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de la Provence Verte en cours de finalisation.

Considérant que le projet de PLH a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de pilotage.

Il se compose :

- d'un diagnostic de la situation du logement,
- d'un document d'orientations,
- d'un programme d'actions détaillé permettant d'atteindre ces objectifs.

Le diagnostic fait notamment apparaître :

- la forte attractivité du territoire malgré la cherté des marchés immobiliers et fonciers,
- la part significative de l'habitat ancien sur le territoire et la forte proportion de ménages en précarité économique qui l'occupe,
- la nécessaire adaptation énergétique d'une partie du parc de logements,
- un manque de logements locatifs privés et publics,
- des risques d'exclusion et de blocages des trajectoires résidentielles pour les ménages les plus fragiles (ménages modestes, jeunes en âge de décohabiter, personnes âgées, primo-accédants...),

- une très forte diminution de l'offre de logements pour les ménages actifs aux revenus moyens et modestes, risquant à terme de bloquer le développement économique par la pénurie de logements abordables,
- des formes urbaines fortement consommatrices d'espace et peu dense, occasionnant et augmentant les déplacements domicile travail, la consommation en énergie et la fragilisation des espaces naturels et agricoles.

Considérant qu'à partir de ce diagnostic et s'appuyant sur un partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'habitat, le PLH définit cinq orientations stratégiques déclinées en treize actions (Cf documents mis à la disposition des élus),

Considérant qu'après réception de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis de comité régional de l'habitat (CRH).

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par la Communauté de Communes du Comté de Provence le 16 juillet 2012.

N° 2012/060

SOUTIEN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE D'ARGENS EN VERDON POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de construction d'un parc éolien, élaboré et porté par la Communauté de Communes Provence d'Argens en Verdon depuis 8 ans. Ce projet prévoit l'installation de 14 éoliennes sur les communes Seillons, St Martin de Pallières et Esparron, permettant de produire l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 25000 foyers, et évitant ainsi l'émission de 36000 à 42000 tonnes de CO2 par an.

Ce projet représente un enjeu essentiel pour le développement et l'avenir de ce territoire rural, et est également un atout majeur pour le département du var, lui permettant d'honorer ses obligations en matière d'énergies renouvelables, ainsi que pour la Région en participant à la sécurisation de son alimentation électrique.

Les objectifs nationaux fixés dans la loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement visent à porter la part des énergies renouvelables en France à au moins 23 % de la consommation d'énergie finale d'ici à 2020.

Le Pays de la Provence Verte, notamment en tant que SCOT Grenelle, doit participer à cet effort collectif pour atteindre cet objectif en diminuant d'une part ses consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre et en développant d'autres part les énergies renouvelables sur son territoire.

A ce jour, le permis de construire, après avoir reçu des avis favorables de l'ensemble des services de l'Etat, des administrations et du commissaire enquêteur, se trouve confronté à un avis négatif du ministère de la Défense, que Monsieur le Préfet du Var souhaite suivre, en raison de la zone d'entraînement des hélicoptère de l'EAALAT qui couvre environ 2/3 du département.

Or avec une volonté politique un partage du territoire (70ha sur 252 000ha) est possible sans remettre en cause l'activité militaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à huit voix pour et trois abstentions, de voter une motion de soutien au projet éolien des Pallières porté par la Communauté de Communes de Provence d'Argens en Verdon, ce projet participant aux objectifs de sécurisation électrique du département, de diminution des émissions de gaz à effet de serre, de diversification du bouquet énergétique à partir d'énergie renouvelables, et de développement local à travers une production électrique décentralisée,

ADRESSE la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles pour enregistrement et information.

N° 2012/061

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU VAR POUR LA REPARATION DE L'AIRE DE JEUX DE LA ROQUETTE

Monsieur le Maire rappelle que suite aux intempéries du 06 novembre 2011, les jeux installés sur l'espace naturel sensible de la Roquette ont été gravement endommagés.

Il informe le Conseil Municipal qu'il est possible d'obtenir une aide exceptionnelle du Conseil Général du Var pour la réparation de ces jeux.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Dépenses € H.T.	26 238,00
DEVIS	Montant
Travaux de remise en état	26 238,00
Recettes € H.T.	26 238,00
	Pourcentage Montant
Conseil Général du Var	49,81% 13 068,00
Autofinancement	50,19% 13 170,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte les projets de travaux de réparation des jeux d'enfants sur l'Espace Naturel Sensible de la Roquette pour un montant hors taxes de 26 238,00 €,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE une subvention exceptionnelle du Conseil Général d'un montant de 13 068,00 €,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif de la commune.

N° 2012/062

**MICRO CENTRALE : RESULTAT DU DIAGNOSTIC REALISE PAR ECO WATT :
DESTRUCTION DE LA MICRO CENTRALE**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la société ECO WATT concernant la pico centrale de Vallon Sourn.

La centrale a été mise en service en 1986 et arrêtée en 1994 pour cause de manque d'eau.

L'étude porte sur le projet de réhabilitation de cette centrale qui n'est plus en service, dont le prélèvement n'est plus fonctionnel, et dont l'autorisation est arrivée à son terme.

L'Argens est classé réservoir biologique, tout nouveau prélèvement est donc prohibé.

La rentabilité de la centrale est compromise du fait de la somme des travaux à réaliser et du débit prélevable dans l'Argens.

Les démarches administratives à mener pour la réhabilitation sont lourdes car l'installation ne dispose plus de son autorisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires au démontage de la pico centrale.

N° 2012/063

BUDGET DE L'AUBERGE : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget de l'Auberge afin de payer les dépenses correspondantes.

Monsieur le Maire soumet au conseil la décision modificative n°1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **ADOpte** la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération, telle que présentée par Monsieur le Maire.

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	23	2315	10001	HCS	INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUE		10 000,00
							Total	10 000,00 €
COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	I	16	1641	ONA	HCS	EMPRUNTS EN UNITES MONETAIRES DE LA ZONE EURO		10 000,00
							Total	10 000,00 €

N° 2012/064

AUBERGE DU PARC : MONTANT DU DEPOT DE GARANTIE LORS DE LA CONCLUSION DU BAIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que pour le bail de l'Auberge du Parc il était demandé au preneur de constituer auprès de sa banque et au bénéfice de la commune de CORRENS, une garantie bancaire d'un montant de 30 000 €.

Il propose au Conseil de remplacer cette garantie bancaire par un dépôt de garantie d'un montant de deux termes de loyer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de remplacer la garantie bancaire liée au bail de l'Auberge de Parc par un dépôt de garantie,

FIXE le montant du dit dépôt de garantie à deux termes de loyers.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 23H30